

COMMUNE D'ORSAY
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°23-431

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Abdelhamid Mellouk, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, « ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-18 du 23 mai 2020 relative à la fixation du nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que tous les adjoints sont déjà titulaires d'une délégation,

Considérant que l'importance des affaires de la commune nécessite la désignation d'un conseiller municipal en qualité de délégué,

Arrête :

Article 1 - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, Monsieur Abdelhamid MELLOUK est désigné conseiller municipal délégué chargé sous l'autorité du maire :

- De l'innovation,
- De la diffusion de la culture scientifique et technique
- De l'attractivité du territoire

Il tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

Article 2 - La délégation de fonction emporte la délégation de signature. Monsieur Abdelhamid MELLOUK est autorisé à signer, viser ou approuver tous documents ou correspondances afférents à sa délégation, à l'exception des actes créateurs de droit et des délibérations du conseil municipal.

Article 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire tiendra régulièrement informé le Maire des activités qu'il exerce dans ce cadre.

Article 4 - Pour l'exercice de cette délégation, la signature par Monsieur Abdelhamid MELLOUK de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Monsieur Abdelhamid MELLOUK, conseiller municipal délégué »

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 6 - Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 07 DEC 2023

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le :
de l'affichage le :
Notifié le :
Signature de l'intéressé :

07 DEC 2023

07 DEC 2023

